

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 25 mai 2023

Délibération n°2023/S03/015

OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du mercredi 17 mai 2023 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 50

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / SITBON Frédéric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / De MARVAL Josette / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / PELAIN Pascal / HADDOUCHE Bachir.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 25

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par SAVRY Gilles / EL HADDAD Khaled représenté par PLOTEAU Jean-François / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / LE NAGARD Marie-France représentée par WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par LETIERCE Valérie / KHOURY Armand représenté par SELLIER Thierry / LE GAC Thierry représenté par KAPLAN Isabelle / BARBIER Gaël représenté par REVILLON Yves / ISABEY Eric représenté par JAUFFRET Anne-Christine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE MOAL Alice représentée par RENAULT Sébastien / MERCIER Luc représenté par De MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par CHAIMOVITCH Patrick / ARNOULD Claire représentée par BEAUSSIER Julien / GASMI Samia représentée par BEKKOUCHE Adda / MOUMNI Dounia représentée par MESTRES Valérie / NARBONNAIS Valentin représenté par SOW Fatoumata / BINAKDANE M'Hamed représenté par TOUMI Délia / BOULORD Grégory représenté par PEREZ Anne-Laure / MANSERI Sofia représentée par LECLERC Patrice / LARIK Leïla représentée par PELAIN Pascal.

ABSENTS : 4

FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / SELLAM Naïma / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSEE : 1

DELACROIX Agnès.

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 06 JUIN 2023

Exécutoire le : 06 JUIN 2023

Le Président,
Yves REVILLON



EXPOSE

Il est proposé aux élus du conseil de territoire de bien vouloir approuver le budget supplémentaire annexe de l'assainissement de l'EPT Boucle Nord de Seine de l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les recettes de fonctionnement :

Le budget supplémentaire est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 148 717,98 euros. Ces ouvertures de crédits sont principalement liées à la reprise du résultat de l'année 2022 et à des ajustements du montant alloué à l'entretien des réseaux.

- La reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget 2023 (+ 3 437 717,98 euros).
- L'approbation du nouveau règlement d'assainissement et l'obligation pour les riverains de solliciter l'EPT Boucle Nord de Seine pour la réalisation des branchements implique d'inscrire la somme prévue pour la refacturation de ces travaux à hauteur de 651 000,00 euros.
- L'ajustement du produit de la PFAC est estimé à + 60 000,00 euros.

- Les dépenses de fonctionnement :

- Pour permettre une continuité du service et notamment la maintenance des réseaux, la réalisation de curages, de petites réparations, de prestations de dératisations, etc., tout en constituant une provision pour des aléas, un montant additionnel de 1 369 717,98 euros a été inscrit au présent budget supplémentaire.
- L'ajustement du remboursement des frais de personnel opéré par le budget principal au profit du budget annexe implique d'inscrire 70 000,00 euros de dépenses supplémentaires.
- Une provision de 100 000,00 euros a été inscrite pour permettre le paiement des intérêts de la dette dans le cas où de nouveaux emprunts seraient contractés et par anticipation de l'augmentation des taux pour les emprunts à taux variable.
- La somme de 250 000,00 euros doit permettre d'annuler des titres émis sur exercices antérieurs pour recouvrir la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) afin de corriger des éventuels changements d'adresse des pétitionnaires.
- La somme de 150 000,00 euros a été inscrite pour permettre le remboursement d'une annuité d'emprunt remboursé en 2016 par la ville d'Argenteuil pour le compte de l'EPT.
- L'instruction comptable M49 prévoit la possibilité de réaliser un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce virement qui ne donne pas lieu à décaissement permet de limiter le recours à l'emprunt en mobilisant une partie de l'autofinancement de l'établissement. C'est pour cette raison que le montant du virement a été augmenté de 2 209 000,00 euros au sein du présent budget supplémentaire.

- Les recettes d'investissement :

Le budget supplémentaire prévoit principalement l'affectation du résultat de l'année 2022 et un virement plus important de la section de fonctionnement.

- La délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'assainissement prévoit d'affecter la somme de 5 349 213,00 euros à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement et ainsi limiter le recours à l'emprunt. Pour rappel, l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.
 - Comme indiqué précédemment, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été inscrit pour limiter le recours à l'emprunt. Cette inscription est de 2 209 000,00 euros.
 - Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue avec l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un collecteur. Cette convention prévoit le partage des dépenses liées aux études et travaux. Les écritures comptables doivent être ajustées de la manière suivante : -300 000,00 euros sur le chapitre 13 et +300 00,00 euros sur le chapitre 45 qui est en effet plus approprié pour les opérations réalisées pour le compte de tiers.
 - Un emprunt de 2 531 214,17 euros a été inscrit pour financer des travaux de réhabilitation des collecteurs et autres ouvrages d'assainissement.
 - Le présent budget supplémentaire prévoit également la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2022. Un montant de 2 150 000,00 euros a été engagé en 2022 et reporté sur l'exercice 2023, il s'agit de recettes liées à des emprunts.
- Les dépenses d'investissement :

Le budget supplémentaire propose des ajustements liés principalement à la reprise du résultat de la section d'investissement et à la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent.

- Conformément à l'instruction comptable M49, il est nécessaire, après l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise du résultat d'investissement constaté de l'année 2022. Ce résultat était de - 3 813 573,44 euros.
- Une somme de 705 000,00 euros a été inscrite pour couvrir des éventuelles études nécessaires aux travaux à réaliser.
- Une provision de 3 735 215,13 euros a été inscrite pour financer des travaux de réhabilitation des collecteurs et autres ouvrages d'assainissement dans l'attente des résultats du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.
- Une provision permettant un éventuel remboursement plus important du capital des emprunts à hauteur de 300 000,00 euros a été inscrite.
- Le présent budget supplémentaire prévoit également la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2022. Un montant de 3 685 638,60 euros a été engagé en 2022 et reporté sur l'exercice 2023, il s'agit de dépenses d'investissement portant sur la réhabilitation de collecteurs.

Sur la base des éléments communiqués, il est donc proposé aux membres du conseil de territoire de bien vouloir approuver le budget supplémentaire annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME JOSETTE DE MARVAL, VICE-PRESIDENTE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.1612-4 et L.2311-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°2023/S01/012 du conseil de territoire en date du 2 février 2023 portant approbation du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023/S03/014 du conseil de territoire en date du 25 mai 2023 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'exercice 2023 de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'exercice 2023 de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2023.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 70

Contre : 0

Abstentions : 5

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / HAMIDA Abdelkader / RYADI Sandra).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président de l'établissement public territorial :

Yves REVILLON



Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :

Ouissam MECHRIA



Conseiller territorial